



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE TÉMISCAMINGUE  
VILLE DE VILLE-MARIE

**7 mars 2022**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue au lieu habituel des délibérations le lundi 7 mars 2022, à 20 h 14.

**Sont présents :**

Mmes Adèle Beauregard, conseillère  
Mélanie Mayer, conseillère (par visioconférence)

MM. Martin Lefebvre, maire  
Yves S. Bergeron, conseiller  
Sébastien Lebel, conseiller  
Jacques Loïselle, conseiller

**Est absent :** M. Claude Bergeron, conseiller

Tous les conseillers formant quorum sous la présidence de M. Martin Lefebvre, maire.

Est également présente à ladite assemblée : Mme Karine Demers, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe de la Ville de Ville-Marie.

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

039-03-22

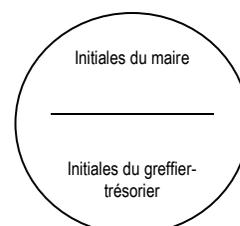
Adoption de l'ordre du jour

Les sujets suivants sont ajoutés au point « Divers » :

- Les élus municipaux de la Ville de Ville-Marie solidaires du peuple ukrainien
- Appui – Prix Mérites de l'ADMQ – Candidature de Mme Lynda Gaudet, directrice générale de la Municipalité de Béarn

L'ordre du jour se lit donc ainsi :

1. Ouverture de la séance
2. Présences et quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Période de questions de l'auditoire
5. Approbation des procès-verbaux :
  - 5.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 21 février 2022.
6. Administration :
  - 6.1 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 020 600 \$;
  - 6.2 Soumission pour l'émission de billets – Financement des projets en cours.
7. Sécurité publique
8. Transport
9. Hygiène du milieu
10. Santé et bien-être
11. Urbanisme et développement du territoire



12. Loisirs et culture :
  - 12.1 Entente – Corporation Augustin-Chénier inc.
13. Divers :
  - 13.1 Les élus municipaux de la Ville de Ville-Marie solidaires du peuple ukrainien;
  - 13.2 Appui – Prix Mérites de l'ADMQ – Candidature de Mme Lynda Gaudet, directrice générale de la Municipalité de Béarn.
14. Levée de la séance

Il est proposé par Mme Adèle Beauregard, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis et en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Sans objet.

#### 5. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

040-03-22

##### 5.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 février 2022

Il est proposé par M. Sébastien Lebel, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 février 2022 tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 6. ADMINISTRATION

041-03-22

##### 6.1 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 020 600 \$

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Ville-Marie souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 020 600 \$ qui sera réalisé le 14 mars 2022, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt	Montant
472	97 600 \$
474	129 100 \$
483	84 800 \$
494	155 000 \$
494	18 800 \$
558	137 600 \$
537	40 000 \$
511	7 900 \$
525	20 100 \$
572	23 850 \$
572	175 850 \$
572	130 000 \$

Initiales du maire

---

Initiales du greffier-  
trésorier

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au premier alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunt n<sup>os</sup> 472, 474, 483, 494, 558, 537, 511, 525 et 572, la Ville de Ville-Marie souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par M. Jacques Loiselle, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les règlements d'emprunt indiqués au premier alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 14 mars 2022;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, soit le 14 mars et le 14 septembre de chaque année;
3. Les billets seront signés par le maire et la greffière-trésorière adjointe;
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023	56 200 \$	
2024	58 000 \$	
2025	60 000 \$	
2026	61 800 \$	
2027	63 800 \$	(à payer en 2027)
2027	720 800 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt n<sup>os</sup> 472, 474, 483, 494, 558, 537, 511, 525 et 572 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 14 mars 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

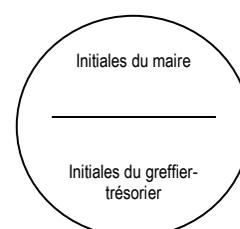
QUE le maire, M. Martin Lefebvre, et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, Mme Karine Demers, soient autorisés à signer tout document à cet effet pour et au nom de la Ville de Ville-Marie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

042-03-22

## 6.2 Soumission pour l'émission de billets – Financement des projets en cours

Date d'ouverture : 7 mars 2022  
 Heure d'ouverture : 10 h  
 Lieu d'ouverture : Ministère des Finances du Québec  
 Montant : 1 020 600 \$  
 Nombre de soumissions : 3  
 Échéance moyenne : 4 ans et 5 mois  
 Date d'émission : 14 mars 2022



CONSIDÉRANT QUE la Ville de Ville-Marie a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets datée du 14 mars 2022, au montant de 1 020 600 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, c. C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

#### 1. CAISSE DESJARDINS DU TÉMISCAMINGUE

56 200 \$	2,63500 %	2023
58 000 \$	2,63500 %	2024
60 000 \$	2,63500 %	2025
61 800 \$	2,63500 %	2026
784 600 \$	2,63500 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,63500 %

#### 2. FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

56 200 \$	1,75000 %	2023
58 000 \$	2,15000 %	2024
60 000 \$	2,35000 %	2025
61 800 \$	2,45000 %	2026
784 600 \$	2,60000 %	2027

Prix : 98,60000

Coût réel : 2,89878 %

#### 3. BANQUE ROYALE DU CANADA

56 200 \$	2,93000 %	2023
58 000 \$	2,93000 %	2024
60 000 \$	2,93000 %	2025
61 800 \$	2,93000 %	2026
784 600 \$	2,93000 %	2027

Prix : 100,00000

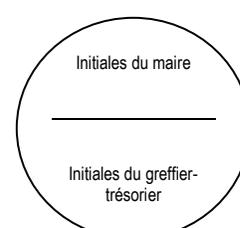
Coût réel : 2,93000 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DU TÉMISCAMINGUE est la plus avantageuse;

Il est proposé par M. Jacques Loiselle, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE la Ville de Ville-Marie accepte l'offre qui lui est faite de la CAISSE DESJARDINS DU TÉMISCAMINGUE pour son emprunt par billets en date du 14 mars 2022 au montant de 1 020 600 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt n<sup>os</sup> 472, 474, 483, 494, 558, 537, 511, 525 et 572. Ces billets sont



émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans.

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

QUE le maire, M. Martin Lefebvre, et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, Mme Karine Demers, soient autorisés à signer tout document à cet effet pour et au nom de la Ville de Ville-Marie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Sans objet.

## **8. TRANSPORT**

Sans objet.

## **9. HYGIÈNE DU MILIEU**

Sans objet.

## **10. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

Sans objet.

## **11. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

Sans objet.

## **12. LOISIRS ET CULTURE**

043-03-22

### **12.1 Entente – Corporation Augustin-Chénier inc.**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Ville-Marie fait partie des municipalités du Témiscamingue qui doivent s'assurer de la qualité de vie de ses citoyens en offrant des services de qualité favorisant des environnements favorables;

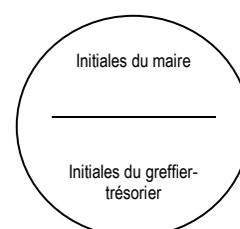
CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de maintenir un environnement agréable, où les gens de tout le Témiscamingue peuvent se rencontrer et échanger;

CONSIDÉRANT QUE par sa planification stratégique, la Ville désire favoriser les environnements favorables à la culture par sa participation et sa collaboration;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation Augustin-Chénier inc. a contribué grandement au développement et au maintien de la culture depuis plusieurs années au Témiscamingue;

CONSIDÉRANT QUE la culture a un impact significatif sur l'économie locale et régionale;

CONSIDÉRANT QUE la participation et la présence de tous les citoyens du Témiscamingue aux diverses activités de la Corporation permettent de



confirmer qu'il existe bien un sentiment commun d'appartenance à une culture dynamique du milieu;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation chapeaute un projet collectif pour l'ensemble des citoyens du Témiscamingue;

CONSIDÉRANT QU'il est du devoir de chacune des municipalités du Témiscamingue d'assurer la pérennité de la Corporation;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation doit s'assurer de maintenir ses activités de fonctionnement;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation doit s'assurer de maintenir ses infrastructures en bonne santé;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de collaboration convenue entre la Ville et la Corporation est arrivée à échéance le 31 décembre 2021 et doit être renouvelée;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'une nouvelle entente de collaboration a été déposé auprès des membres du conseil et que ceux-ci le trouvent conforme;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle entente sera en vigueur du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Yves S. Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE RENOUELER l'entente de collaboration telle que déposée entre la Ville de Ville-Marie et la Corporation Augustin-Chénier inc. pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025.

D'AUTORISER le maire, M. Martin Lefebvre, et la directrice des communications et de la vie communautaire, Mme Geneviève Boucher, à signer tout document à cet effet pour et au nom de la Ville de Ville-Marie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 13. DIVERS

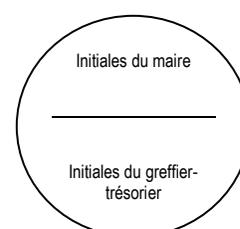
044-03-22

#### 13.1 Les élus municipaux de la Ville de Ville-Marie solidaires du peuple ukrainien

CONSIDÉRANT QUE la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération de Russie a, ce faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

CONSIDÉRANT QU'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre les nations;



CONSIDÉRANT QUE les élus municipaux de la Ville de Ville-Marie et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

CONSIDÉRANT la volonté des élus municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale sur cette situation et sur le recours aux armes pour régler les conflits;

CONSIDÉRANT la volonté des élus municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

CONSIDÉRANT les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Mme Adèle Beauregard, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE CONDAMNER avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie.

DE JOINDRE la voix de la Ville de Ville-Marie au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie.

DE DEMANDER au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse.

D'INVITER les citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien.

DE DÉCLARER l'intérêt de la Ville de Ville-Marie à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et d'inviter tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire.

DE TRANSMETTRE une copie de cette résolution au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, Mme Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

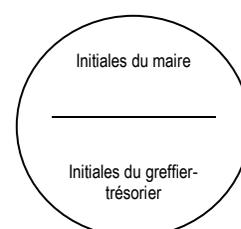
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

045-03-22

13.2 Appui – Prix Mérites de l'ADMQ – Candidature de Mme Lynda Gaudet, directrice générale de la Municipalité de Béarn

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Ville-Marie désire appuyer la Municipalité de Béarn qui présente la candidature de sa directrice générale, Mme Lynda Gaudet, aux prix Mérites de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) pour deux projets initiés et portés par cette dernière, soit :

- Amélioration du service de gestion de l'eau potable et des eaux usées et d'entretien des réseaux d'aqueduc et d'égout de plusieurs municipalités par la signature de deux ententes intermunicipales;



- Amélioration de la gestion du cimetière par l'identification et la mise en plan du cimetière.

CONSIDÉRANT QUE Mme Gaudet participe étroitement à l'amélioration des services municipaux pour sa municipalité et pour l'ensemble des citoyens du Témiscamingue;

CONSIDÉRANT QUE ses connaissances et son expérience font d'elle une leader reconnue dans le milieu municipal au Témiscamingue;

CONSIDÉRANT QU'elle est un pilier du monde municipal au Québec;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Mme Adèle Beauregard, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la candidature de Mme Lynda Gaudet, directrice générale de la Municipalité de Béarn, aux prix Mérites de l'Association des directeurs municipaux du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 14. LEVÉE DE LA SÉANCE

046-03-22

##### Levée de la séance

Il est proposé par Mme Mélanie Mayer, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE LEVER la séance. Il est 20 h 24.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ORIGINAL SIGNÉ  
Martin Lefebvre  
Maire

ORIGINAL SIGNÉ  
Karine Demers  
Directrice générale adjointe  
et greffière-trésorière adjointe

Je, Martin Lefebvre, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

